

## DÉLIBÉRATION n° **23-037** de la séance du **14/11/2023**

### OBJET : **Changement de nomenclature comptable – adoption de la M57**

L'an deux mille vingt trois, le mardi 14 novembre à neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Mauves-sur-Loire, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 20    Nombre de voix : 25

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Mmes et MM.** Philip SQUELARD, Karine PAVIZA, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Nicolas CRIAUD, Emmanuel TERRIEN, Anthony BERTHELOT, Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Anne-Marie CORDIER, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Philippe JOUNY, Alain VEY, Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Rodolphe AMAILLAND, Claire HUGUES, Alain LE TOLGUENEC, Jean-Guy CORNU, Bernard LEBEAU.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

- › Mme Jean-Michel BUF avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- › Mme Pascale BRIAND avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BRARD,
- › M. André KLEIN avait donné pouvoir à M. Rodolphe AMAILLAND,
- › M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- › Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

**Mmes et MM.** Thierry AGASSE, Claude CAUDAL, Barbara NOURRY, Stephan BEAUGÉ, Yvon LERAT, Lydie MAHÉ, Christophe JOUIN, Laurent DEJOIE, Agnès DUHEM-BOURGEOIS.

#### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :**

##### **Pour la Direction des finances publiques :**

M. Jérémy TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.

##### **Pour le Centre de gestion :**

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,  
M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,  
Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,  
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,  
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,  
Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,  
Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable de la communication externe,  
Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Affaires générales.

À l'unanimité, M. Emmanuel TERRIEN a été désigné secrétaire de séance.

Messieurs AMAILLAND et TURQUOIS, momentanément absents, n'ont pas pris part au vote.

## **Changement de nomenclature comptable – adoption de la M57**

### **EXPOSÉ**

Contexte enjeux objectifs contenu proposition Apparue en janvier 2015, la M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente.

Elle vise à améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux et a vocation à s'appliquer à l'ensemble du secteur public local à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle constitue la première étape d'un changement important qui devrait conduire à terme les collectivités locales à adopter le compte financier unique (CFU), document commun à l'ordonnateur et au comptable. Celui-ci vise à renforcer la transparence et la compréhension de l'information financière.

Initialement appliquée aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique et de Corse et aux métropoles ainsi qu'à la Ville de Paris, la M57 est progressivement adaptée et adoptée par l'ensemble des niveaux de collectivités et leurs établissements publics.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) a ainsi modifié la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et inclut les centres de gestion de la fonction publique territoriale dans la liste des collectivités et établissements pouvant utiliser la nomenclature comptable M57. La table de transposition de la M832, nomenclature actuelle des centres de gestion, vers la M57, a été publiée en juin 2022.

Le caractère obligatoire de l'adoption de l'instruction budgétaire M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 devrait être inscrit dans une prochaine loi de finances. Sans attendre ce texte et sur recommandation de la comptable assignataire du Centre de gestion, il est proposé au Conseil d'administration, d'adopter ce référentiel pour le budget principal et le budget annexe (budget régional) à compter de 2024.

Cette adoption nécessite en parallèle l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, fixant notamment les modalités d'adoption du budget par le conseil d'administration et les règles de gestion des autorisations de programme et d'engagement, la révision des modalités d'amortissement et la production d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

### **DÉLIBÉRÉ**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 106 III ;

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), notamment son article 175 ;

Vu l'avis favorable de la comptable assignataire du Centre de gestion en date du 28 septembre 2023 ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 23 voix pour :

- **Adopte** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe (budget régional) ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le président,



Philip SQUELARD